

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630\_2B-DE



COMMUNE DE RÉMILLY (57)

REVISION DU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

**Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables**

Espace &  
TERRitoires

Études et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries  
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87  
Fax : 03 83 50 53 78  
Mail : contact@esterr.fr



*Dossier Arrêt*

**Document conforme à la délibération du Conseil  
Municipal du 30/06/2025 arrêtant le projet de révision  
du PLU.**

**Le Maire :**





## SOMMAIRE

---

<b>Sommaire .....</b>	<b>2</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. LE PADD, UN PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES .....</b>	<b>4</b>
<b>1.5. CONCLUSION .....</b>	<b>4</b>
<b>Orientation générale n° 1.....</b>	<b>6</b>
<b>GARANTIR UNE AMBITION DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE AU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE     DANS SON GRAND TERRITOIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>Orientation générale n° 2.....</b>	<b>8</b>
<b>ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE .....</b>	<b>8</b>
<b>Orientation générale n° 3.....</b>	<b>9</b>
<b>ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES ET LES GRANDS PROJETS .....</b>	<b>10</b>
<b>Orientation générale n° 4.....</b>	<b>13</b>
<b>TISSER LE RESEAU DE MOBILITE DE DEMAIN .....</b>	<b>13</b>
<b>Orientation générale n° 5.....</b>	<b>15</b>
<b>PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ....</b>	<b>15</b>

## INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de RÉMILLY et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

### 1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de RÉMILLY sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

### 1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans l'Article L.151-5 du Code de l'urbanisme (Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021) :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- ↘ **1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**
- ↘ **2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.**

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

### 1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il doit traduire une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme qui auparavant était réglementaire (post-loi Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

### 1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

#### ■ Phase 1 : Traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

#### ■ Phase 2 : Finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond.

La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

### 1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du projet urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le PADD garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.

➤ **Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de RÉMILLY, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

■ **Orientation générale n° 1** | Garantir une ambition démographique adaptée aux dynamiques actuelles

■ **Orientation générale n° 2** | Assurer un développement respectueux du cadre de vie

■ **Orientation générale n° 3** | Accompagner les mutations économiques et les grands projets

■ **Orientation générale n° 4** | Tisser le réseau de mobilité de demain

■ **Orientation générale n° 5** | Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

## ORIENTATION GENERALE N° 1

### GARANTIR UNE AMBITION DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE AU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON GRAND TERRITOIRE

#### Contexte et constats

*Une population qui tend à se stabiliser.  
2 009 habitants en 2020 ; 2 024 habitants en 2008.  
Une population qui vieillit et une part des 60 ans et + plus importante qu'aux échelles intercommunale et départementale.  
Une part des moins de 15 -29 ans qui diminue mais qui reste mieux représentée qu'à l'échelle de l'EPCI.  
Une baisse de la taille des ménages (2,23) plus marquée qu'à l'échelle de la Communauté de Communes.  
Un parc de logements principalement composé de résidences principales et de maisons.  
Une part de locataires non négligeable et plus importante que la moyenne intercommunale.  
Un rythme de construction qui ralentit pour les maisons mais s'accroît pour les appartements.*

#### Enjeux

- Prendre en compte et adapter le territoire au vieillissement de la population.
- Encourager et faciliter le retour à domicile des jeunes actifs après leurs études.
- Adapter le parc de logements aux évolutions démographiques.

#### ■ 1/ Garantir une ambition démographique en adéquation avec les dynamiques actuelles

##### Orientations & Moyens

- Poursuivre un développement raisonné et équilibré qui ne compromette pas le caractère de bourgade de la commune.
- Envisager d'accueillir 100 nouveaux habitants à terme (horizon 10 ans), en rapport avec le positionnement de la commune dans l'armature territoriale locale.

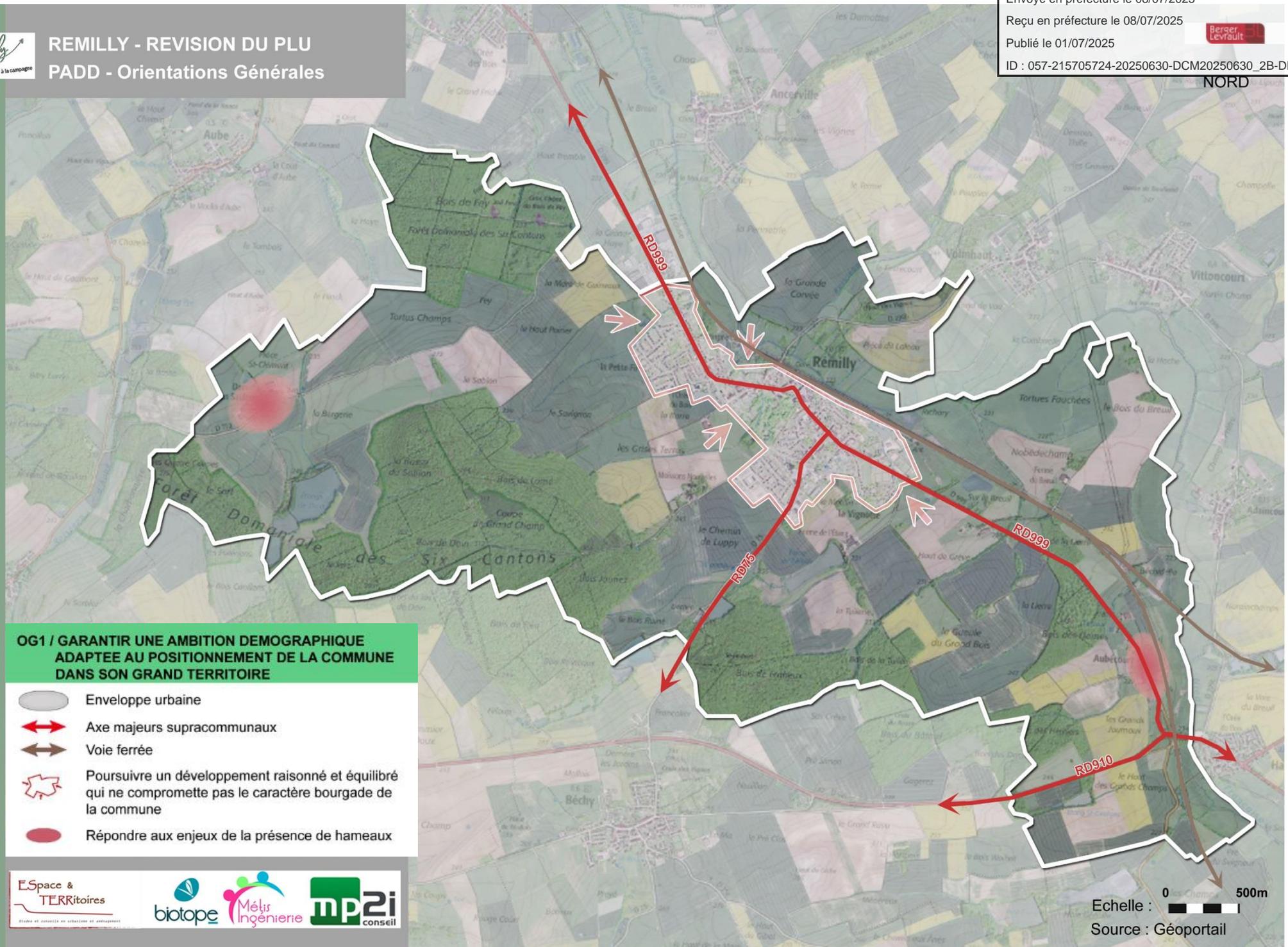
#### ■ 2/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants

##### Orientations & Moyens

- Produire environ 100 logements pour répondre au desserrement des ménages (56 logements) et aux besoins des nouveaux habitants (48 logements).
- Réfléchir à la création de logements destinés aux seniors pouvant vivre en autonomie, étape entre la maison et la structure spécialisée.
- Encourager la diversité des typologies de logements dans les nouvelles opérations urbaines.
- Répondre aux besoins en termes de petits logements pour attirer les plus jeunes et répondre aux besoins en cas de décohabitation.
- Réfléchir aux possibilités de division de grands logements/grands bâtiments pour produire des logements plus petits.

**OG1 / GARANTIR UNE AMBITION DEMOGRAPHIQUE  
ADAPTEE AU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE  
DANS SON GRAND TERRITOIRE**

- Enveloppe urbaine
- Axe majeurs supracommunaux
- Voie ferrée
- Poursuivre un développement raisonné et équilibré qui ne compromette pas le caractère bourgade de la commune
- Répondre aux enjeux de la présence de hameaux



## ORIENTATION GENERALE N° 2

### ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE

#### Contexte et constats

*Une commune à la trame urbaine étirée.  
Plusieurs écosystèmes urbains à l'identité propre.*

#### Enjeux

- Respecter la structure urbaine.
- Assurer un lien fonctionnel et social entre les différentes entités urbaines.

#### ■ 1/ Répondre aux enjeux liés à la morphologie urbaine

##### Orientations & Moyens

- Tenir compte de la centralité diffuse et accompagner son évolution.
- Répondre aux enjeux de la connexion urbaine entre les parties est et ouest de la commune.
- Préserver le Parc des Sœurs.
- Recréer un espace de vie autour du projet de city stade.
- Accompagner le développement urbain récent de l'aménagement de l'entrée de ville sud depuis Béchy.
- Conforter la trame urbaine en développant la commune en compacité de l'existant, en limitant l'extension des réseaux.

#### ■ 2/ Assurer l'intégration urbaine et architecturale des nouvelles constructions

##### Orientations & Moyens

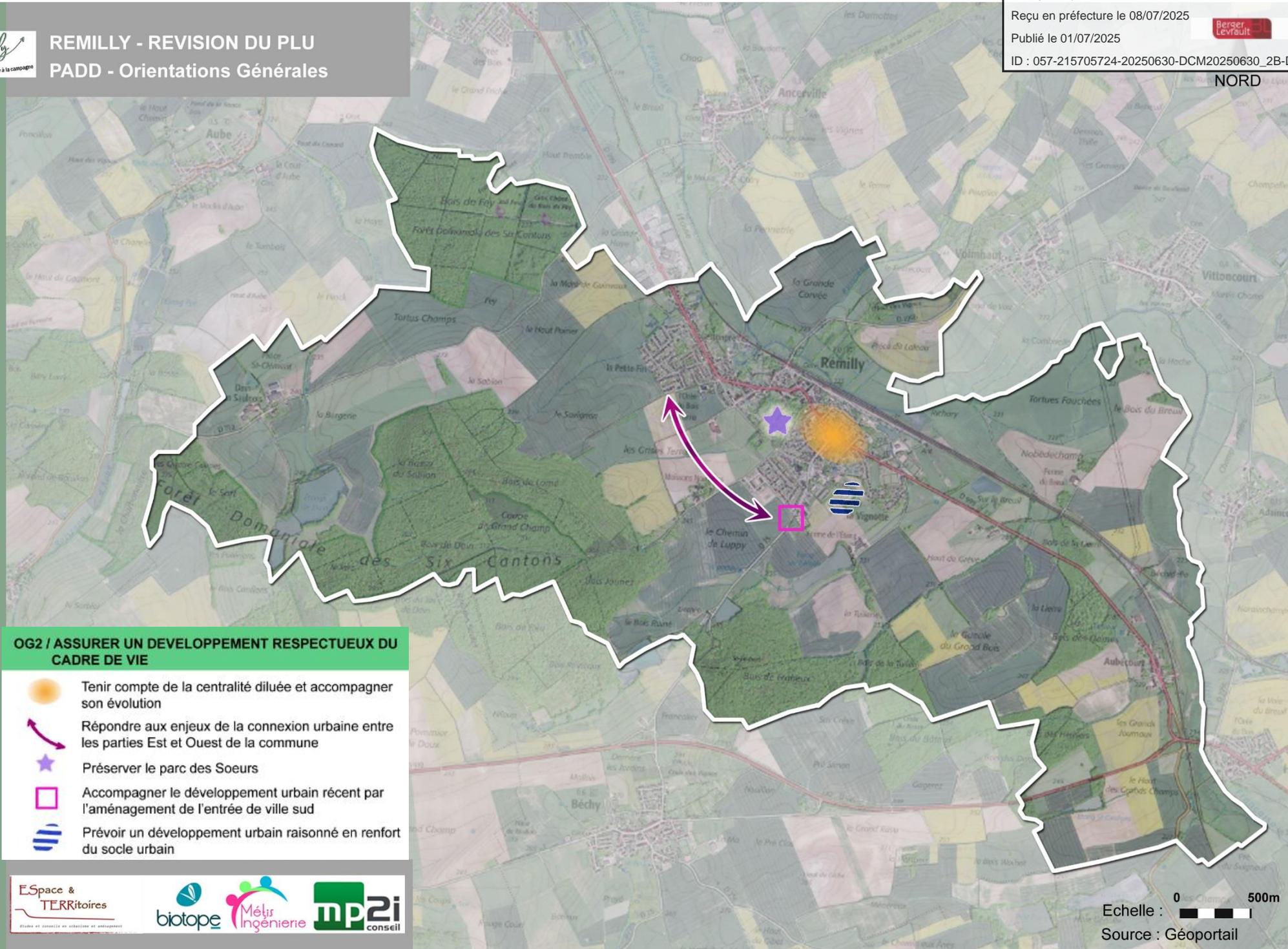
- Tenir compte des caractéristiques architecturales des différentes entités urbaines.
- Produire des logements collectifs peu hauts.
- Accompagner la création de logements collectifs par l'aménagement d'espaces publics.
- Accompagner l'aménagement des nouveaux secteurs d'urbanisation par la plantation d'arbres, en cohérence avec l'existant. Respecter l'ambiance paysagère et favoriser l'intégration des nouvelles composantes urbaines dans le paysage naturel et urbain. Créer des continuités paysagères et écologiques dans la mesure du possible à l'occasion du développement urbain.

e

Commune de Remilly - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## OG2 / ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE

-  Tenir compte de la centralité diluée et accompagner son évolution
-  Répondre aux enjeux de la connexion urbaine entre les parties Est et Ouest de la commune
-  Préserver le parc des Soeurs
-  Accompagner le développement urbain récent par l'aménagement de l'entrée de ville sud
-  Prévoir un développement urbain raisonné en renfort du socle urbain



## ORIENTATION GENERALE N° 3

### ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES ET LES GRANDS PROJETS

#### Contexte et constats

*Un tissu économique riche proposant près de 700 emplois.  
Un centre commercial et serviciel dilué le long de l'axe principal.  
Un tissu économique endogène varié.  
Un maillage d'équipements répondant aux besoins des habitants.  
Des pôles d'activités spatialisés situés aux entrées du territoire.  
La réhabilitation du collège en projet.*

#### Enjeux

- Répondre aux besoins des activités du territoire.
- Maintenir la multifonctionnalité du bourg.
- Conforter les activités et services.
- Considérer le projet de réhabilitation du collège dans le projet d'aménagement.

#### ■ 1/ Répondre aux besoins des activités endogènes et exogènes

##### Orientations & Moyens

- Répondre aux besoins des activités artisanales, commerciales, industrielles et tertiaires du territoire en accompagnant leur développement.
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités.
- Maintenir la mixité des fonctions dans le centre.

##### ZONES D'ACTIVITÉS

- Conforter la ZAE des 5 épis et répondre aux besoins de développement.
- Réfléchir à la spatialisation des activités périphériques, notamment suite au départ de l'enseigne Aldi.
- Prioriser le secteur de la gare pour un potentiel projet de création d'espace de coworking.
- Tenir compte des projets économiques des territoires voisins, notamment dans le secteur de Louvigny/Cheminot.

##### INDUSTRIE

- Offrir la possibilité de nouvelles implantations s'inscrivant dans la politique économique communautaire.

##### ARTISANAT

- Optimiser le réseau en place, permettre son développement, asseoir son ancrage.

##### COMMERCE

- Maintenir le commerce de proximité.
- Tenir compte du départ de l'enseigne Aldi qui va s'installer près du magasin super U.

##### AGRICULTURE

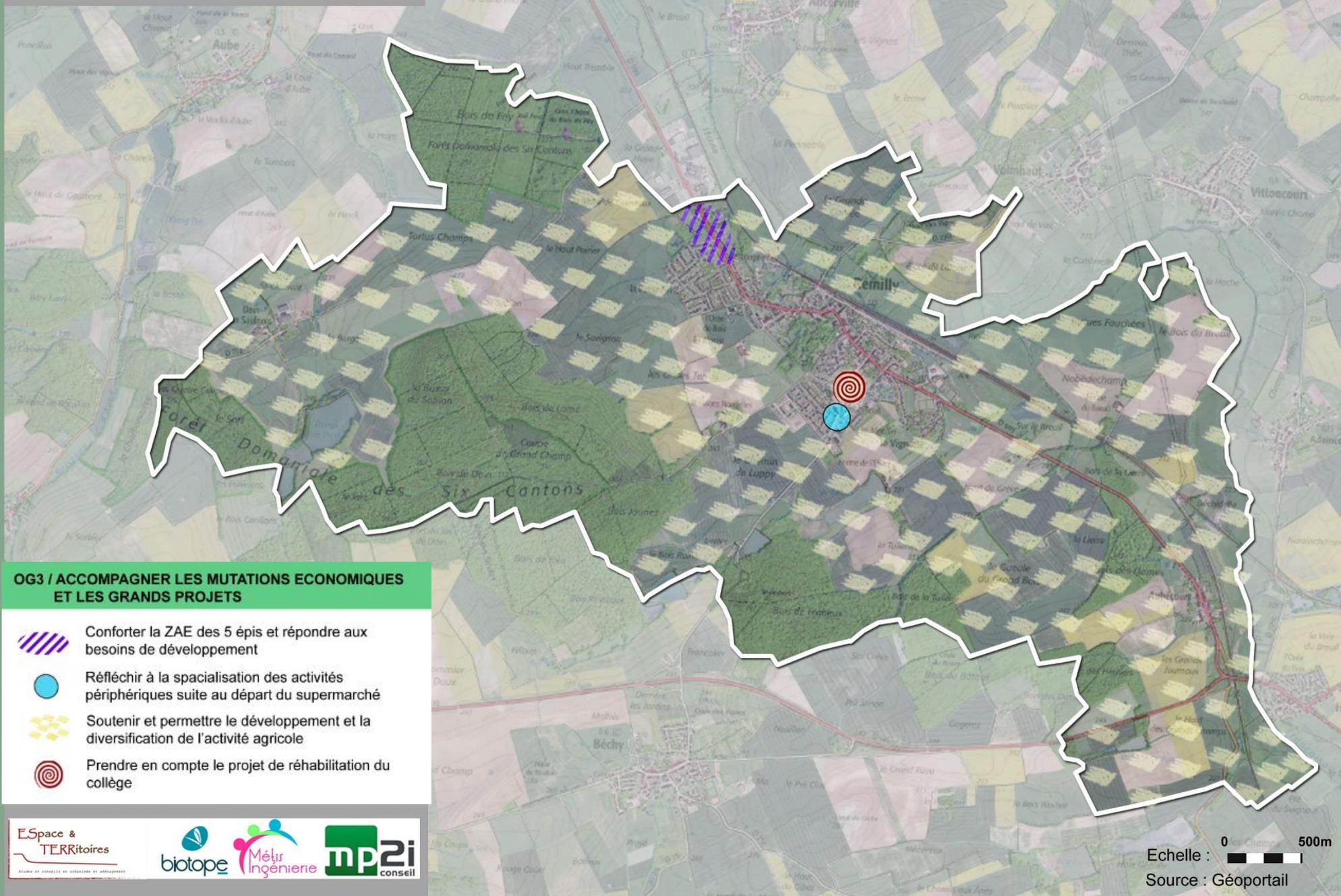
- Pérenniser l'activité agricole et accompagner sa diversification.
- Préserver les espaces agricoles à fort potentiel agrologique.

## ■ 2/ Conforter le maillage d'équipements

---

### **Orientations & Moyens**

- Prendre en compte le projet de réhabilitation du collège
- Réhabiliter le centre social, notamment pour permettre de répondre aux demandes du tissu associatif
- Maintenir le tissu serviciel et médico-social et répondre aux besoins liés.
- Permettre l'accueil de spécialistes de santé de manière temporaire.
- Permettre le développement des activités de loisirs.



### OG3 / ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES ET LES GRANDS PROJETS

-  Conforter la ZAE des 5 épis et répondre aux besoins de développement
-  Réfléchir à la spacialisation des activités périphériques suite au départ du supermarché
-  Soutenir et permettre le développement et la diversification de l'activité agricole
-  Prendre en compte le projet de réhabilitation du collège

## ORIENTATION GENERALE N° 4

### TISSER LE RESEAU DE MOBILITE DE DEMAIN

#### Contexte et constats

*Des flux domicile-travail importants.*

*Une accessibilité en transports en communs limitée mais une forte influence de la gare.*

*Des carences identifiées dans les itinéraires piétons.*

#### Enjeux

- Offrir des déplacements sécurisés et adaptés à tous.
- Tenir compte des flux domicile-travail importants.

#### ■ 1/ Améliorer les déplacements automobiles

##### Orientations & Moyens

- Répondre aux problématiques de stationnement aux abords de la gare, qui tendent à s'accroître avec la fin du télétravail et la pression foncière au Luxembourg.
- Poursuivre la sécurisation des axes majeurs.
- Accompagner tout projet qui permettra de faciliter les déplacements.
- Garantir une mobilité agricole efficiente, en assurant le maintien de bonne condition de circulation des engins agricoles et un accès aisé aux parcelles agricoles disséminées sur le ban communal.

#### ■ 2/ Développer les mobilités actives

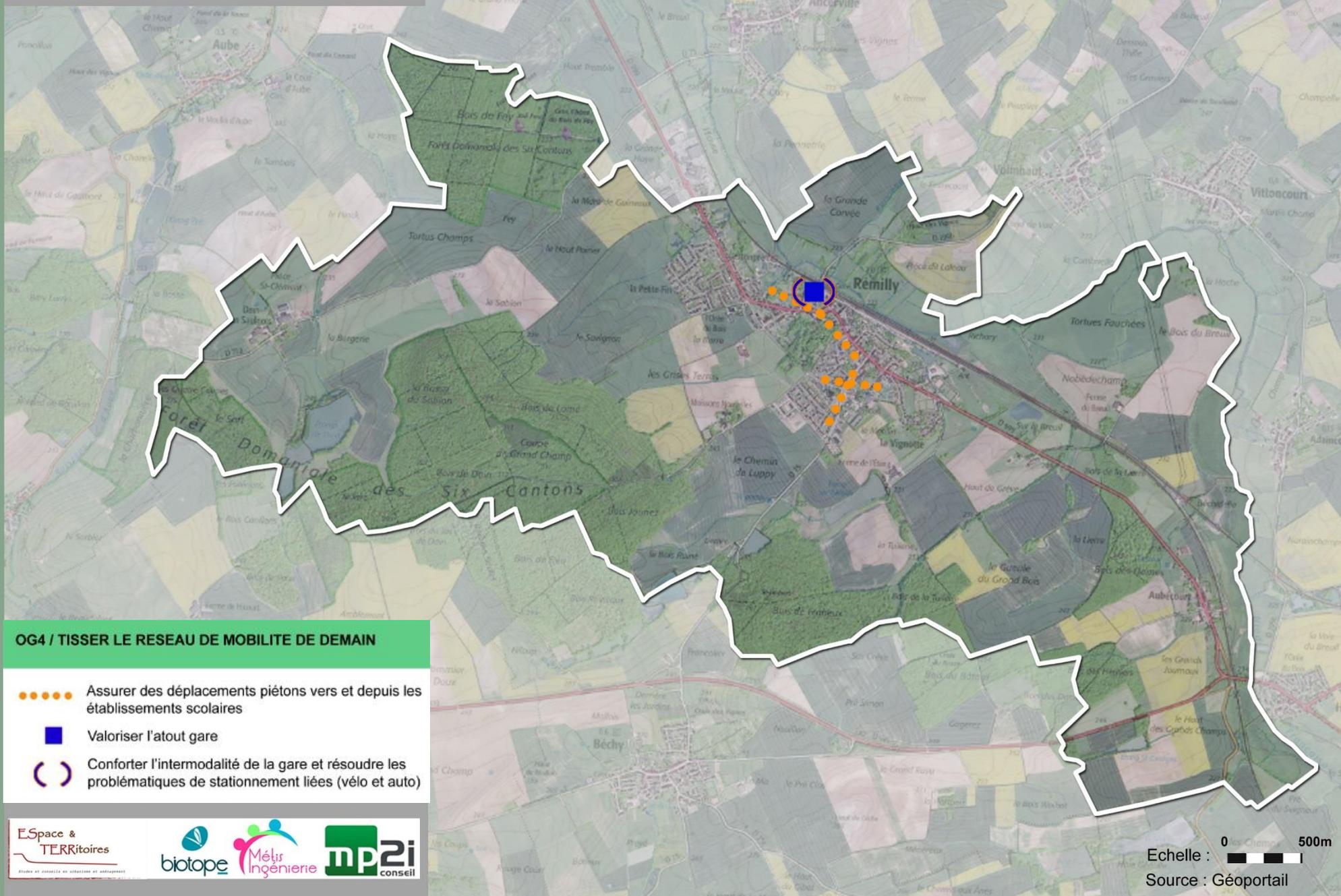
##### Orientations & Moyens

- Améliorer les déplacements piétons vers les établissements scolaires et Moissons nouvelles.
- Accompagner le projet de réhabilitation du collège d'une réflexion sur les mobilités et la desserte.
- Assurer des déplacements piétons sécurisés, notamment en aménageant des trottoirs adaptés.
- Améliorer l'accès piéton vers et depuis la gare.
- Tenir compte du projet de sentiers de promenade portés par la CC et les intégrer aux mobilités du quotidien et de loisirs.

#### ■ 3/ Accompagner les évolutions des transports en commun

##### Orientations & Moyens

- Valoriser l'atout gare.
- Conforter l'intermodalité de la gare, notamment vélo/train.
- Considérer les transports en commun à la demande, qui fonctionnent bien, et qui servent majoritairement aux trajets vers Rémilly.



### OG4 / TISSER LE RESEAU DE MOBILITE DE DEMAIN

- ● ● ● Assurer des déplacements piétons vers et depuis les établissements scolaires
- Valoriser l'atout gare
- ⌋ Conforter l'intermodalité de la gare et résoudre les problématiques de stationnement liées (vélo et auto)

## ORIENTATION GENERALE N° 5

### PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

#### Contexte et constats

*Une extension du tissu urbain au détriment des espaces boisés et semi-naturels entre 1990 et 2018 (12 ha consommés).*

*Une occupation du sol dominée par les milieux naturels et agricoles.*

*Un classement NATURA 2000 et ZNIEFF I de la vallée de la Nied.*

*Existence d'un certain nombre de corridors de milieux ouverts et boisés au niveau local.*

#### Enjeux

- Préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques du territoire.
- Préserver les espaces naturels remarquables.
- Maintenir la biodiversité ordinaire présente sur la commune.
- Contribuer à l'objectif national de moindre consommation des espaces et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.
- Limiter la consommation d'énergies fossiles et polluantes, et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO<sup>2</sup> et gaz à effet de serre (GES).

#### ■ 1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

##### Orientations & Moyens

- Adapter le projet au changement climatique.
- Veiller à adapter la végétation au changement climatique.
- Préserver le couvert boisé.
- Conforter les jardins partagés.
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
- Préserver les zones humides.
- Tenir compte de la capacité des réseaux dans l'élaboration du projet
- Préserver les corridors écologiques fonctionnels et limiter leur fragmentation. Les continuités écologiques devront être intégrées dans la conception des zones d'extension urbaine. Dans la mesure du possible, ils pourront être le support d' « accueil ».

#### ■ 2/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la réduction des dépenses énergétiques

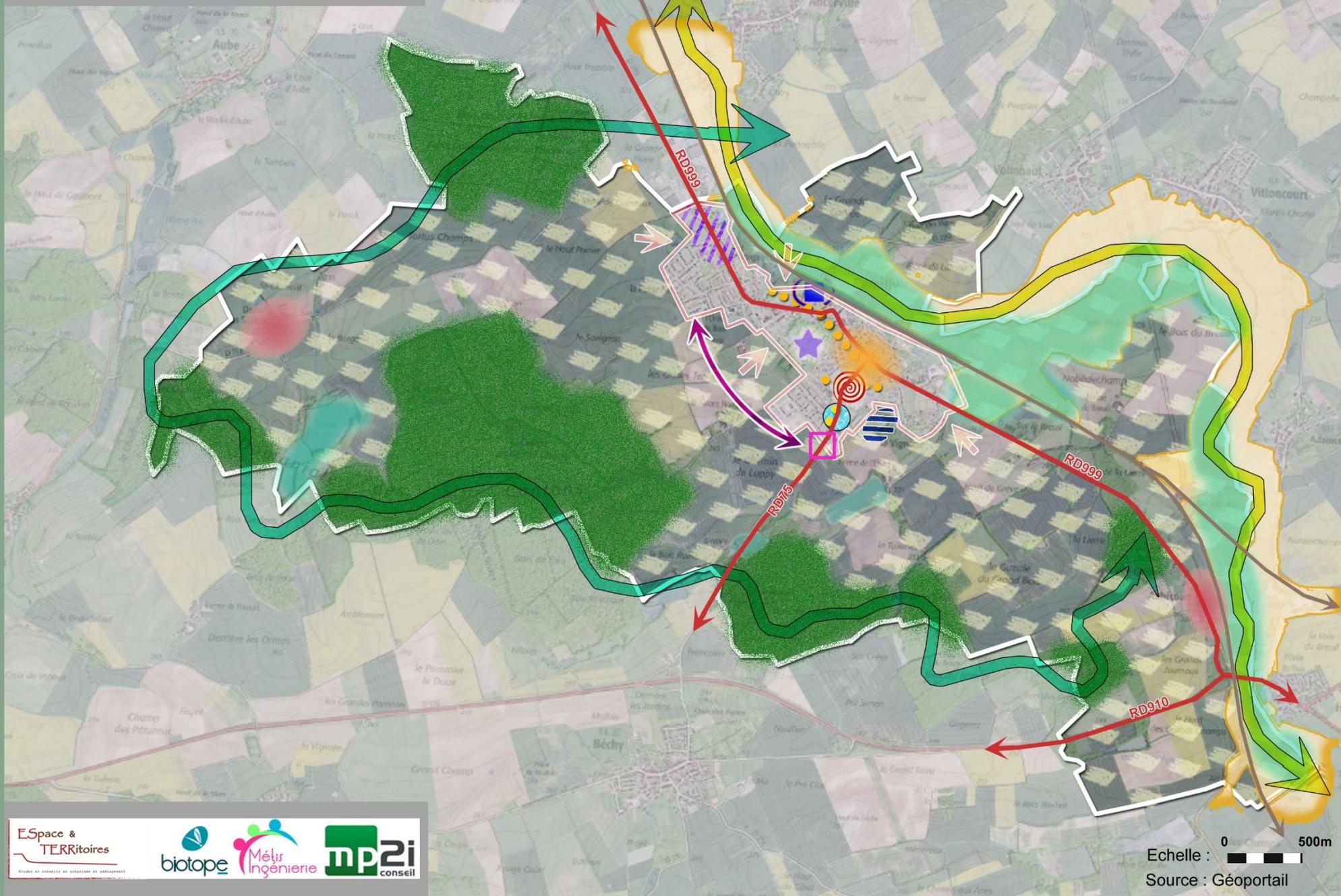
##### Orientations & Moyens

- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en s'engageant dans une démarche compatible avec l'enveloppe foncière accordée par le SCoTAM. Les dynamiques d'urbanisation devront être prioritairement dirigées vers la densification et vers une trajectoire en comblement de la trame urbaine existante, afin de contenir au maximum les pressions sur ces milieux.
- Développer la commune en compacité de l'existant en comblant en priorité les dents creuses et en fermant des fenêtres d'urbanisation en contact direct avec la trame urbaine.
- Préserver les espaces agricoles.
- Encourager les constructions économes en énergie.
- Permettre le développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics.
- Encourager le développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment sur les bâtiments d'activités.

- Veiller à l'orientation des constructions.
- Préserver la trame noire en veillant à l'orientation de l'éclairage public et à son intensité au cours de la journée.
- Développer l'éclairage LED.
- Encourager les déplacements piétons pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## OG5 / PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

-  Préserver le couvert boisé
-  Protéger et valoriser :
  - les zones humides et les étangs
  - les zones de protections (ZNIEFF, Natura...)
-  Préserver les corridors écologiques fonctionnels :
  - milieux ouverts
  - milieux boisés
- 



**OG1 / GARANTIR UNE AMBITION DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE AU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON GRAND TERRITOIRE**

- Enveloppe urbaine
- Axe majeurs supracommunaux
- Voie ferrée
- Poursuivre un développement raisonné et équilibré qui ne compromette pas le caractère bourgade de la commune
- Répondre aux enjeux de la présence de hameaux

**OG2 / ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE**

- Tenir compte de la centralité diluée et accompagner son évolution
- Répondre aux enjeux de la connexion urbaine entre les parties Est et Ouest de la commune
- Préserver le parc des Soeurs
- Accompagner le développement urbain récent par l'aménagement de l'entrée de ville sud
- Prévoir un développement urbain raisonné en renfort du socle urbain

**OG3 / ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES ET LES GRANDS PROJETS**

- Conforter la ZAE des 5 épis et répondre aux besoins de développement
- Réfléchir à la spacialisation des activités périphériques suite au départ du supermarché
- Soutenir et permettre le développement et la diversification de l'activité agricole
- Prendre en compte le projet de réhabilitation du collège

**OG4 / TISSER LE RESEAU DE MOBILITE DE DEMAIN**

- Assurer des déplacements piétons vers et depuis les établissements scolaires
- Valoriser l'atout gare
- Conforter l'intermodalité de la gare et résoudre les problématiques de stationnement liées (vélo et auto)

**OG5 / PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

- Préserver le couvert boisé
- Protéger et valoriser :
  - les zones humides et les étangs
  - les zones de protections (ZNIEFF, Natura...)
- Préserver les corridors écologiques fonctionnels :
  - milieux ouverts
  - milieux boisés